

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2019**

*L'AN DEUX MIL DIX - NEUF, le vingt-six février à vingt heures trente légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves MAURY, Maire, les membres du Conseil Municipal.*

***Etaient présents*** : M. Yves MAURY - M. Jacques FORMENTY – M. Régis SADOUX - Mme Evelyne RIDEL – Mme QUINAULT Anne-Marie - Mme Gina BAROTIN – Mme Pascaline DIDIER-LAURENT, formant la majorité des membres en exercice.

***Absents excusés*** : Mme Dominique CALOT a donné pouvoir à M. Jacques FORMENTY  
M. Pierre CATIER a donné pouvoir à M. Régis SADOUX  
M. Daniel LEVASSEUR a donné pouvoir Mme Gina BAROTIN  
M. Patrick GUICHON, M. Roland POSTIC

***Secrétaire de séance*** : M. Régis SADOUX

---

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h30 et propose la nomination de Monsieur Régis SADOUX, Conseiller Municipal, secrétaire de séance. L'assemblée acquiesce à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour, soit :

- Approbation du dernier compte rendu.
- Participation de l'employeur dans le cadre de la prévoyance
- Délibération du Programme Triennal 2016-2019 d'aide aux communes et structures Intercommunales en matière de voirie
- Compte de Gestion Commune-2018
- Compte de Gestion- Assainissement- 2018
- Compte Administratif Commune-2018
- Compte Administratif Assainissement-2018
- Questions Diverses

Monsieur le Maire propose d'ajouter 2 délibérations à l'Ordre du Jour, soit :

- Affectation du Résultat – Budget Commune
- Affectation du Résultat – Budget Assainissement

La proposition est acceptée

***Le compte rendu en date du 15 janvier 2019 est adopté à l'unanimité***

---

**1- Participation de l'employeur dans le cadre de la prévoyance**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

VU l'avis du CTP,

Le dispositif réglementaire permet donc aux collectivités qui le souhaitent de verser une contribution aux agents dont les contrats sont labellisés par des organes agréés (procédure de labellisation)

Sont éligibles à cette participation les contrats entre les bénéficiaires, agents titulaires ou stagiaires, attestés par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la SANTE, la Mairie des Bréviaires, souhaite participer au financement des contrats et règlement labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** que le montant MENSUEL de la participation sera fixé à 20 € par agent, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2019.

**PRECISE** que les agents bénéficiaires devront fournir un justificatif de leur contrat qui devra être labellisé

\*\*\*\*\*

## **2 – Participation de l'employeur dans le cadre de la prévoyance**

Le Conseil Municipal,

**VU** que le Conseil Général des Yvelines dans sa séance du 20 juin 2016 a décidé de créer un programme départemental 2016-2019 (1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2019) d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie,

**VU** la délibération CC1703SUB01 du 27 mars 2017 complétant d'une part la délibération n°CC1609SUBV01 du 19 septembre 2016, en ajoutant les nouvelles voiries d'intérêt communautaire transférées à Rambouillet Territoires, concernant 11 communes yvelinoises de moins de 25 000 habitants, à la suite de la fusion intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et sollicitant d'autre part le complément de la subvention en conséquence au titre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie,

**VU** le tableau de répartition de la subvention par commune, fixant pour la Commune des Bréviaires le montant de la subvention du Conseil départemental des Yvelines à (montant de la subvention totale) 132 487.00 € pour (linéaire total de voirie) 18.5590 km réparti comme suit :

Le montant dédié à la Communauté d'agglomération de Rambouillet Territoires est de : (montant de la subvention Rambouillet Territoires) 13 580.00 € pour (linéaire de voirie Rambouillet Territoires) 1.9020 km de voirie intercommunale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** Rambouillet Territoires à utiliser la subvention transférée pour des travaux de voirie sur le territoire intercommunal

\*\*\*\*\*

## **3- Compte de Gestion Commune-2018**

**VU** de Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31

**Monsieur le Maire** informe l'Assemblée Municipale que l'exécution du budget de l'exercice 2018 pour la commune a été réalisée par le receveur en poste à Rambouillet, **Monsieur Gilles DREVET** du 01.01.2018 au 31.12.2018 et que le compte de gestion établis pour le budget de la commune, par ce dernier, est conforme au compte administratif du budget de la commune.

**CONSIDERANT** l'identité de valeur en écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur susnommé,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

**ADOpte** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2018 – budget de la commune, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la commune pour le même exercice.

\*\*\*\*\*

#### **4- Compte de Gestion- Assainissement- 2018**

**VU** de Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31

**Monsieur le Maire** informe l'Assemblée Municipale que l'exécution du budget de l'exercice 2018 pour l'assainissement a été réalisée par le receveur en poste à Rambouillet, **Monsieur Gilles DREVET** du 01/01/2018 au 31/12/2018 et que le compte de gestion établis pour le budget de l'assainissement, par ce dernier, est conforme au compte administratif du budget de l'assainissement.

**CONSIDERANT** l'identité de valeur en écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur susnommé, Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

**ADOpte** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2018 – budget de l'assainissement, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de l'assainissement pour le même exercice.

\*\*\*\*\*

#### **5- Compte Administratif Commune-2018**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales** et notamment ses articles L 1612-12 et R 241-13,

**Monsieur le Maire** expose à l'Assemblée Municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017 et propose de désigner Monsieur Jacques FORMENTY, 1er adjoint, à la présidence de la séance conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Monsieur Jacques FORMENTY**, Président de séance, demande à **Monsieur Régis SADOUX**, adjoint aux finances de la commune, de présenter à l'assemblée l'ensemble des réalisations 2018 du budget de la commune détaillé par chapitre, puis fait procéder au vote :

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL, ADOpte, A L'UNANIMITE**

**le compte administratif pour l'exercice 2018, détaillé ci-dessous :**  
(Monsieur le Maire ayant quitté l'assemblée, il ne participe pas au vote)

**① LA SECTION DE FONCTIONNEMENT arrêtée en euros comme suit :**

TOTAL DES DEPENSES.....	827 903,23
TOTAL DES RECETTES.....	904 577,91
Résultat excédentaire de l'exercice	76 674,68
Résultat antérieur reporté.....	136 311,57
<b>Résultat de clôture excédentaire...</b>	<b>+ 212 986,25</b>

**② LA SECTION D'INVESTISSEMENT arrêtée en euros comme suit :**

TOTAL DES DEPENSES.....	941 674,66
TOTAL DES RECETTES.....	1 250 322,83
Résultat excédentaire de l'exercice.....	+ 308 648,17
Résultat antérieur reporté .....	.....- 49 927,28
<b>Résultat de clôture excédentaire .....</b>	<b>+ 258 720 ,89</b>

**Le résultat de clôture des deux sections est excédentaire de .....+ 471 707,14**

## 6- Compte Administratif Assainissement-2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et R 241-13,

**Monsieur le Maire** expose à l'Assemblée Municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018 et propose de désigner **Monsieur Jacques FORMENTY**, 1er adjoint, à la présidence de la séance conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Monsieur Jacques FORMENTY** Président de séance, demande à **Monsieur Régis SADOUX**, adjoint aux finances de la commune, de présenter à l'assemblée l'ensemble des réalisations 2018 du budget de l'assainissement détaillé par chapitre, puis fait procéder au vote,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
ADOpte, A L'UNANIMITE**

le **Compte Administratif pour l'exercice 2018 détaillé ci-dessous** :  
(Monsieur le Maire ayant quitté l'assemblée, il ne participe pas au vote)

**① LA SECTION D'EXPLOITATION arrêtée en euros :**

TOTAL DES DEPENSES.....	251 974,95
TOTAL DES RECETTES.....	211 150,41
Résultat déficitaire de l'exercice ...	- 40 824,54
Résultat antérieur reporté.....	162 590,12
<b>Résultat de clôture excédentaire.....</b>	<b>121 765,58</b>

**② LA SECTION D'INVESTISSEMENT arrêtée en euros :**

TOTAL DES DEPENSES .....	144 794,82
TOTAL DES RECETTES .....	131 728,20
Résultat déficitaire de l'exercice .....	- 13 066,62
Résultat antérieur reporté .....	105 864,08
<b>Résultat clôture excédentaire.....</b>	<b>92 797,46</b>

**Le résultat de clôture des deux sections est excédentaire de .... 214 563,04**

\*\*\*\*\*  
**7 – Affectation du Résultat – Budget Commune**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir constaté les résultats suivants :**

1. Le solde d'exécution au compte administratif 2018 : ..... **471 707,14 €**  
**Excédent de fonctionnement 2018 =** ..... **212 986,25 €**  
**Excédent d'investissement 2018 =** ..... **258 720,89 €**
2. Le résultat d'exploitation au CA 2018 : ..... : **471 707,14 €**  
212 986,25 + 258 720,89

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à L'UNANIMITE  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE** d'affecter les résultats 2018 au budget 2019 en tenant compte des restes à réaliser, comme suit :

**1° LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

- Article R 002 – Excédent antérieur reporté ..... **471 707,14 €**

**2° LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

- Article D001 – Excédent antérieur reporté : ..... **258 720.89 €**

## **8- Affectation du Résultat – Budget Assainissement**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir constaté les résultats suivants :**

2. Le solde d'exécution au compte administratif 2018 : ..... 121 765,58 €

Excédent d'exploitation = 121 765,58 €

Excédent d'investissement = 92 797,46 €

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à L'UNANIMITE  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE** d'affecter les résultats 2018 au budget 2019, comme suit :

### **1° LA SECTION D'EXPLOITATION :**

- Article R 002 – excédent antérieur reporté : ..... 121 765,58 €

### **2 ° LA SECTION D'INVESTISSEMENT :**

- Article R001 – excédent antérieur reporté : ..... 92 797,46 €

\*\*\*\*\*

## **Questions diverses**

### **RECENSEMENT :**

Monsieur Jacques FORMENTY, 1<sup>er</sup> Adjoint, informe le Conseil Municipal de la fin de la campagne de recensement. Environ 1 300 habitants ont été recensés aux Bréviaires.

### **PARIS- NICE :**

Monsieur le Maire rappelle le départ de la 2<sup>ème</sup> étape de la course cycliste PARIS-NICE qui partira des Bréviaires, le lundi 11 mars à 12h35.

Une lettre d'informations et de consignes va être distribuée dans les boîtes aux lettres des administrés.

Des animations avec les enfants des écoles primaires des Bréviaires et du Perray en Yvelines se dérouleront dès 10h30.

Un « show » de présentation des cyclistes se déroulera avant la course devant le poste à cheval.

Monsieur le Maire se dit fier que la commune ait été choisie pour cet évènement d'autant plus qu'elle accueillera également le passage du Tour de France le dimanche 28 juillet prochain.

### **TRAVAUX :**

Les travaux de création d'une nouvelle salle de classe sont terminés. Les enfants en prendront possession probablement après les vacances de pâques.

Les travaux concernant l'agrandissement de la salle des fêtes se poursuivent, la réception devrait avoir lieu la deuxième semaine de mars.

### **DIVERS :**

Madame RIDEL, Adjointe, informe le Conseil Municipal de sa énième relance auprès des services de la poste, concernant le déplacement de la boîte aux lettres située actuellement près de l'entrée de l'école afin de la déplacer près du commerce.

Personne ne prenant plus la parole la séance est levée à 22h15